SCoT
Rives du Rhône

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
10 MAI 2019

ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES RIVES DU RHONE

ARRETE N°A-2019-11

Objet : organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à 18 et R. 123-1 à 27,
- Vu la délibération D/2013/27 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013, prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération D/2019/05 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 février 2019 tirant le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et arrêtant le projet
- Vu la décision n°E19000081/38 en date du 09 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale

ARRETE :

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique

Conformément à l'article L.143-22 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 février 2019.

SCoT
Rhône Sud-Ardèche

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale dont le fondement est planifier l'aménagement et le développement durables de ce lieu en intégrant, DP-ED, ecc. Il fixe des orientations et objectifs notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, de loisirs, de préservation des espaces naturels, agricoles, ...Ces orientations sont déclinées ensuite dans les documents d'urbanisme : Schémas de Développement Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, ...)

Il prend en compte notamment les LCE communaux : Zones Urbaines Agglomérations, Annexes Bâtiments Agricoles, Zones d'Activités, Commerces, Cours, Bâtiments de Bureau, Parcs de Stationnement, Plan Directeurs et tout PPL.

Conformément à ce dernier document en vigueur, le SCoT se révèle un véritable Cadre et pris comme cela.

Article 1 – Commission d'enquête publique

La commission d'enquête est composée ainsi :

Président :
Monsieur Bernard MAIRE, Juriste en territorial retraité.

Membres titulaires :
Monsieur Jean-Pierre GOYON, ingénieur en travaux électroniques retraité,
Monsieur Manuel GUICHARD, ancien agriculteur gérant de gites et de chambres d'hôtes retraité,
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET, ingénieur en chef des ponts et chaussées retraité,
Monsieur Gilles DELCHAPLET, administrateur territorial retraité,
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET, ingénieur en chef des ponts et chaussées retraité,
Monsieur Jean-Pierre BONNEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité,

Article 2 – Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 Février 2019, comprenant :
  - Le Rapport de Présentation composé de l'Etat Initial de l'Environnement, du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, Justification, Evaluation, Ex ante et mesures sur les sites Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation, Zone Natura, Evaluation environnementale, Zone inondable de crue et annexes du SCoT
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avant-Rhône Nord et le Cœur Rhodanien et Agglomération Valence/Romans/Bourg-de-Péage
  - Le Document d'Orientation et d'Objectifs, assorti de cartes cartographiques et documents graphiques et notamment le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

- Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 Février 2019 pour l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Sur ceux des services publiques assurées ou concédées, des collectivités territoriales membres du SCoT et des Syndicats Mixtes compétents (Syndicat Mixte du Système de Collecte et de Traitement des Déchets, Syndicat Intercommunal de Transports Urbains de Tournon et environs).

Il est accompagné d'une annexe constituée d'un ensemble de pièces administratives.

Ce dossier est consultable dans les trois lieux par l'entre le 21 juillet 2020, ainsi que par voie dématérialisée sur le site Internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : http://www.sud-scot.com/

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier et informatique, et consigner ses observations sur les registres mis à disposition au siège des établissements suivants :

Lieux de l'enquête	Horaires d'ouverture
Syndicat Mixte des Rives du Rhône Hôtel de Tournon Place Jean Jaurès 07 300 Tournon Syndicat Mixte Ardèche 06 00 00 00 Syndicat Mixte Vivagricole Cours Jaurès 07 300 Tournon Syndicat Mixte Vivalis Cours Jaurès 07 300 Tournon Mairie Centre Administratif : Hôtel de Ville Place Jean Jaurès Maison du Syndicat Public Place Jean Jaurès 07 300 Tournon Mairie Brès Sagy Place de la Mairie 07 300 Brès Sagy Mairie de Serrières Place de la Mairie 07 300 Serrières Mairie de Vion Place de la Mairie 07 300 Vion Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône Place de la Mairie Mairie d'Anas Mas 07 300 ANNAS-LES-LOIS Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône Mairie de Saint-Romain de Lerps 07 300 ROMAGNAT	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00 Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (14h00 le vendredi) Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 8h00 à 12h00

Commissariat de Montauban Porte de Montauban Rue Jean Moulin 82000 SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	Du lundi au vendredi de 08H30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf mardi, fermeture à 17h00)
Mairie de Montauban place de la Prefecture Commune Porte de Montauban Place de la Mairie 82000 MONTAUBAN Commissariat de Montauban du Plan/Bastides Place Nationale 82000 MONTAUBAN	Tout le mois de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Du lundi au vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Grave Commissariat de Commune de Villemur sur Tarn Place de la Mairie 31270 VILLEMUR-SUR-TARN	Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 Jours de fermeture : lundi et vendredi

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans une tablette Deca à partir d'un poste informatique.

Article 3 : Présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux mentionnés à l'article 2, accompagné d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à l'enquête du public (annexe 1bis-congrès).

Les observations seront également recueillies :

- sur support papier au sein des différentes lieux ci-dessus ;
- sur support numérique sur une dématérialisation (en se connectant sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Midi, à l'adresse suivante : https://www.scot-pays-du-midi.fr/ et en se connectant à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisation.fr/1272 ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1272@registre-dematerialisation.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le président de la commission d'enquête
Enquête publique du projet de Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Midi
Syndicat Mixte du Pays du Midi
— 99 avenue Gambetta
82000 MONTAUBAN

Toutes ces observations devront être parvenues avant 17h00 le vendredi 1 juillet 2022.

Les observations du public seront dès mêmes mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

SCoT
Pays du Rhône

Les observations consignées sur courrier numérique par courrier postal et dans les registres disponibles dans les lieux de l'enquête seront inscrites dans le registre dématérialisé au fur et à mesure de l'enquête.

ANNEX C. Accueil du public par la commissaire enquêtes

La commissaire enquêtes tient des permanences de la commission d'enquête publique aides à l'article 2 ci-dessus se tenant à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et heures ci-dessous :

Jours/heures	Lieu	Adresse
Lundi 04 juin de 17h00 à 20h00 Mercredi 20 juin de 17h00 à 20h00 Jeudi 21 juin de 17h00 à 20h00 Jeudi 28 juillet de 17h00 à 20h00	Symbiotic Works des Pays du Rhône	Square Saint Germain Bâtiment Cristal 69630 CHAPONNAY
Mercredi 06 juin de 09h00 à 12h00 Vendredi 22 juin de 09h00 à 12h00 Lundi 04 juillet de 09h00 à 12h00	Tannes Grandes Agglomérations - Siège	1 place Jean Jaurès BP 40 Tannes Gerland 69 Lyonnis Gerland (Lyon)
Mardi 07 juin de 09h00 à 12h00 Lundi 04 juin de 09h00 à 12h00 Mardi 05 juillet de 09h00 à 12h00	Maison des services publics de Condrieu (pays Tannes Grandes Agglomérations)	Place du Pont Maison des Services Publics – 1 place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU
Vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00 Lundi 04 juillet de 14h00 à 17h00 Jeudi 07 juillet de 14h00 à 17h00	Jonzieux Works Agglo Pays	Centre-bourg de Jonzieux 42660 JONZIEUX
Vendredi 09 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 21 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 07 juillet de 14h00 à 17h00	Théâtre de Vienne (pays Tannes Grandes Agglomérations)	17 avenue Jean Perrot 38200 VIENNE
Mardi 08 juin de 09h00 à 12h00 Mercredi 23 juin de 09h00 à 12h00 Lundi 04 juillet de 09h00 à 12h00	Communauté de communes entre Bas-Rhône et Vallons du Gier	Route de Lyon 1 BIS 69520 SAINT-SAUVEUR-EN-VAL
Mercredi 23 juin de 09h00 à 12h00 Lundi 04 juin de 09h00 à 12h00 Mardi 05 juillet de 09h00 à 12h00	Vallons du Gier Communauté de Communes entre Bas-Rhône et Vallons du Gier	10 rue Sorgue 42700 BRIGNAIS-NEMPHIN
Vendredi 23 juin de 09h00 à 17h00 Lundi 04 juillet de 09h00 à 17h00 Lundi 11 juin de 09h00 à 12h00 Mercredi 20 juin de 09h00 à 12h00 Mardi 05 juin de 09h00 à 12h00 Mardi 05 juillet de 09h00 à 12h00	Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Valdaine	26 rue Bas 38300 BOURGOIN-JALLIEU
Mardi 05 juin de 09h00 à 12h00 Mardi 05 juillet de 09h00 à 12h00	Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers	Avenue de la Bièvre 38390 PALTIENIS

Décret n°2011-1773 du 28/11/11 ENE Décret n°2012-616 du 2/05/12 Trame Verte et Bleue Décret n°2012-1492 du 27/12/12 RNU Décret n°2013-1183 du 19/12/13 Grenelle II Décret n°2015-1783 du 28/12/15 Trame Verte et Bleue	Commissariat de commissariat du Mont Blanc Mairie de Saint-Gervais Mairie de Saint-Gervais Commissariat de commissariat du Mont Blanc	1 rue des peupliers 74310 PLAINPALAIS Le village 74170 SAINT-GERVAIS-LE-M

Article 7 – Réserves de publicité

Conformément à l'article L. 120-1b du Code de l'Environnement, un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc au moins quinze jours dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré, Le Messager), qui les en mois suivant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché dans tous les lieux d'enquête, mis sur les sites du Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc et des communes du Pays du Mont-Blanc, et publié sur le site internet du Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc. Il sera de même mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte pour un même laps de temps, et publié sur le site internet du Pays du Mont-Blanc.

Article 8 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique et dépôts pouvant être réalisés dans l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc conservera à notre établissement pendant la durée de validité du SCoT du Pays du Mont-Blanc, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les observations des collectivités territoriales et des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales des Pays du Mont-Blanc et de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la réception par le président du Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique.

La commission territoriale pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc dès les conditions prévues au titre III de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et sur le site internet du Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc. Suzanne Di Marco – Maire de Saint-Gervais-les-Bains – Conseiller Général – Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc – Conseiller Régional – Délégué à l'Eau – Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la réception par le président du Syndicat Mixte des Pays du Mont-Blanc.

Article 9 : informations complémentaires

Le Président du SCoT du Pays du Rhône, Président de la Métro de Caldéenne Territoriale s.a.s à projetante enquête publique pour l'élaboration du plan-cycle présidentielle Syndical Mixte des Pays du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Pays du Rhône - Espace M. Bertrand - Place Jean Moulin - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-democratie@ de consultation assurée par l'intermédiaire du site internet www.scotpaysdurhone.fr ou par courriel à l'adresse suivante : contact@scot-paysdurhone.com.

Transmet complément pour signaler la fabrica de Solvinica Ventanilla après la présente enquête publique sur le Syndicat Mixte des Pays du Rhône.

Emplacement de présent arrêté est transmis pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des départements du Pays du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche ;
- Au Président du Tribunal Interrégional de Commerce ;
- Aux Maires des communes de Villefranche-sur-Saône et Anneray Mitère Agglo et des communes de Lentigny, Dardilly, Lissieu, Marcy, Saint de Vitrimbrey, Pont Pharaïmon et Saint Fy, ainsi qu'aux maires des EPCI assimilés ou des syndicats mixtes ;
- Aux membres de la commission d'enquête.

Vienne, le 27 mai 2020
Le Président,
Philippe GRANDJEAN